



21 mars 2023

BULLETIN D'INFORMATION

SECTION SPÉCIALE SUR LA RÉVISION DU PMAD

Présentation des objectifs et critères proposés dans le cadre de la révision du PMAD et des enjeux soulevés par la Couronne-Sud lors des séances de la commission PMAD du 14 février et du 10 mars 2023.

Orientation 2 : Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport soutenant la mobilité durable

	TRANSPORT	AMÉNAGEMENT
Orientations	Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport soutenant la mobilité durable	Un grand Montréal avec des milieux de vie durables
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Hausser la part modale du transport collectif et actif à 50 % d'ici 2050 Prioriser la mobilité active Identifier un réseau de transport collectif Optimiser les réseaux de transport du Grand Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> Orienter un minimum de 60 % de la croissance des ménages à l'intérieur des planifications intégrées aménagement-transport (PIAT)
Critères	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la Vision 2050 de l'ARTM et le PSDTC adopté Intégrer tous les projets identifiés au PSDTC adopté Intégrer le nouveau réseau structurant de TC de l'ARTM Intégrer le RVM et la cible de part modale Maintien de la cible de 35% Fiscalité du transport collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les secteurs PIAT : Aires TOD, Corridors de transport collectif et Espaces stratégiques Augmenter les seuils de densité des aires TOD et fixer des seuils pour les corridors et les espaces stratégiques Définir des cibles de logements sociaux

L'objectif de l'arrimage renforcé aménagement-transport : miser sur la densification réfléchie pour augmenter l'offre et la fréquence du transport collectif.

Comment y arriver?

- Concentrer le développement dans les TOD, les corridors de transport et les espaces stratégiques à fort potentiel de densification (les centres commerciaux et les stationnements incitatifs);
- Adapter le concept de la ville des 15 minutes à l'échelle métropolitaine.

Enjeux de la Couronne-Sud en lien avec l'orientation 2 :

- Aucun texte n'est actuellement disponible, tant pour les élus que pour les membres de la table technique. Puisque de nombreuses questions persistent sur les moyens d'atteindre les objectifs, il est primordial d'avoir accès au texte pour se positionner en toute connaissance de cause. Ceux-ci devraient être disponibles en mai 2023.
- De nombreuses interrogations persistent quant au potentiel d'accueil des nouveaux corridors de transport afin de justifier une hausse de la croissance des ménages dans les Planifications



21 mars 2023

BULLETIN D'INFORMATION

intégrées aménagement transport (PIAT). La Couronne-Sud soutient que des analyses détaillées n'ont pas été réalisées en amont de la révision afin de déterminer le potentiel d'accueil des nouveaux corridors de transport. Seule une démonstration rigoureuse permettra de conclure au potentiel d'accueil et à l'augmentation de la cible de la croissance des ménages dans ces secteurs.

- La Couronne-Sud a demandé des indicateurs de performance pour répondre aux objectifs et non des cibles mur à mur.
- La visée d'une hausse de la part modale est louable, mais la Couronne-Sud considère que la CMM devrait initialement régler le dossier du financement du transport collectif, puisque ce dossier risque d'influencer la qualité et la fréquence des services et, par conséquent, la part modale.

Orientation 3 : Un grand Montréal avec un environnement naturel, paysagé, culturel et patrimonial protégé et mis en valeur présenté lors de la séance de la commission PMAD du 10 mars 2023

PROPOSITION D'OBJECTIF ET DE CRITÈRES	
SECTION 1 : Milieux naturels, biodiversité, canopée	
La protection et la conservation des milieux naturels et des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les territoires permettant d'atteindre les engagements de la CMM, soit 30 % de protection d'ici 2030; • Encadrer les usages et les activités permis dans certains territoires; • Combiné à un volet « acquisition » dans le cadre des programmes de la Trame verte et bleue du Grand Montréal; • Encadrement ajusté par rapport aux RCI (selon leurs conseillers juridiques).
L'accroissement de la canopée	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer une cible de canopée de 35 % pour le territoire de la CMM à atteindre d'ici 2046; • Demander l'intégration de protection de la canopée : • Approche régionale; • Suggestion de mesures sur le maintien, le remplacement ou la protection lors de travaux; • Maximisation du maintien de la canopée dans les nouveaux développements; • Combiné à un volet « boisement » dans le cadre des programmes de la Trame verte et bleue du Grand Montréal.
La protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • En attente des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (biodiversité); • Quel rôle le PMAD doit-il jouer en plus de la protection des habitats déjà mise de l'avant et de l'accroissement de la canopée pour ces enjeux ?
SECTION 2 : Résilience aux changements climatiques	
La résilience aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux MRC/agglomération : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'inventorier les espaces vulnérables (ou équivalent) et à déminéraliser;



21 mars 2023

BULLETIN D'INFORMATION

	<ul style="list-style-type: none"> ○ D'identifier les mesures visant à ne pas accroître la vulnérabilité des secteurs ciblés, dont les secteurs à déminéraliser.
L'identification des zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégration au PMAD des cartes pour les cours d'eau métropolitains : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fleuve Saint-Laurent (RCI); ○ Lac des Deux Montagnes (RCI); ○ Rivière des Mille Îles (RCI); ○ Rivière des Prairies (RCI); ○ Rivière Richelieu; ○ Rivière Saint-Jacques. ● Pour la protection : attente des nouvelles OGAT.
SECTION 3 : Paysage et patrimoine culturel et bâti	
L'identification	<ul style="list-style-type: none"> ● Les unités paysagères et les composantes métropolitaines (nouveau : secteurs emblématiques); ● Les paysages typiques à chaque MRC/agglo, dont les paysages agricoles.
La protection	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître la valeur identitaire et multidimensionnelle du paysage et des composantes métropolitaines; ● Objectifs et mesures permettant de protéger et de rehausser la qualité paysagère selon une approche de planification intégrée.
Le patrimoine bâti et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ● Identification des éléments significatifs des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine; ● Identification des composantes de l'inventaire des immeubles patrimoniaux datant d'avant 1940; ● Identification des infrastructures culturelles (lien avec orientation 1); ● Identification des principales menaces pesant sur les éléments identifiés; ● Mesures de protection et de mise en valeur de ces éléments significatifs.

Enjeux de la Couronne-Sud en lien avec l'orientation 3 :

- Aucun texte n'est actuellement disponible ni de données en lien avec la cartographie présentée, tant pour les élus que pour les membres de la table technique. Puisque de nombreuses questions persistent sur les moyens d'atteindre les objectifs et sur la délimitation de certaines zones de protection, il est primordial d'avoir accès au texte et aux données pour se positionner en toute connaissance de cause. Ceux-ci devraient être disponibles en mai 2023.
- Les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les zones inondables, les inventaires des bâtiments patrimoniaux et la protection de la biodiversité sont déjà soumis à un devoir de conformité au niveau gouvernemental. Quelle sera la valeur ajoutée pour les territoires de la CMM que ces volets soient soumis à une double conformité au sein du PMAD et pourquoi la CMM veut emprunter cette voie?
- Pour la protection et la conservation des milieux naturels et des espaces verts, la CMM compte identifier au PMAD de nombreux éléments qui sont encadrés par les lois et règlements provinciaux et les règlements locaux, ce qui pose comme enjeu l'identification des moyens. Pourquoi la CMM veut identifier au PMAD des éléments qui sont encadrés par d'autres instances (Provincial, MRC, municipalités) et en dicter les moyens pour atteindre les objectifs ?